

COMMUNE

DE

57800 BETTING

Tél. 03 87 04 40 01
mairie-betting@wanadoo.fr



ARRETE n°05/2025

**Règlementant la circulation
Rue de l'Eglise et Rue des Vergers**

Le Maire de la commune de BETTING,

VU le code général des collectivités territoriales - articles L.2213-1 à L.2213-6, L.2542-1 et L.2542-2,

VU le code de la route - articles L.411-1, R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-8 et R.411-25 à R.411-32,

VU le code pénal - article R.610-5,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière (8^{ème} partie - Signalisation temporaire),

CONSIDERANT la demande reçue le 21 février 2025 par la société Travaux Publics KLEIN Guy concernant les travaux d'aménagement des voiries de la rue de l'Eglise et de la rue des Vergers, il y a lieu de réglementer la circulation pour garantir la sécurité du chantier et des usagers.

ARRETE

- Article 1 :** Les travaux d'aménagement des voiries, rue de l'Eglise et rue des Vergers, se dérouleront du 24 février au 31 octobre 2025. Durant cette période, la circulation sera réduite au droit des travaux signalés selon la réglementation en vigueur.
- Article 2 :** La signalisation du chantier sera mise en place par la société Travaux Publics KLEIN Guy de Diebling chargée de l'exécution des travaux pour le compte de la commune de Betting.
- Article 3 :** Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification et de la réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5 :** Le Maire de la commune de Betting,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Farébersviller,
Le Représentant de la société Travaux Publics KLEIN Guy de Diebling,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Betting, le 24.02.2025

Le Maire,

R. Rausch

